

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DE LA COMMUNE HERGNIES
59199

Séance du 14 décembre 2022

DEPARTEMENT

NORD

Date : 14/12/2022

Numéro : 2022-078

L'an deux mille vingt deux

et le 14 décembre

à 18 heures 00

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Jacques SCHNEIDER**

Présents :

Marie-Claude BAILLEUL, Bernard BOURLET, Jean DANGLETERRE, Abel MERCIER – Adjoint

Maurice DENIS, Anne VILLAIN, Alain BLANCHART, Corinne DERNONCOURT, Marie-Pierre SLATKOVIE, Pasquale CARIDI, Dominique LAMBERT, Frédéric VINCHENT, Didier GODMEZ, Cédric WAWRZYNIAC, Antoine RICHARD, Julie DI-CRISTINA, Christelle GALLIEZ – Conseillers Municipaux

Absents ayant donné pouvoir :

Françoise GRARD qui donne pouvoir à Abel MERCIER
Chantal DOULIEZ qui donne pouvoir à Anne VILLAIN
Bruno KOPCZYNSKI qui donne pouvoir à Marie-Pierre SLATKOVIE
Séverine CLEMENT qui donne pouvoir à Frédéric VINCHENT
Séverine STIEVET qui donne pouvoir à Jacques SCHNEIDER
Virginie VAN VOOREN qui donne pouvoir à Cédric WAWRZYNIAC

Absents :

Laurent SIGUOIRT
Sandrine DUMONT
Betty FRANQUET

A été nommée secrétaire de séance : Julie DI-CRISTINA

Objet : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal et en exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
27	18	24

Date de la convocation
08/12/2022

Date d'affichage
08/12/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 21/12/2022

et publication,

du 21/12/2022

ou notification

du

Publication sur le site internet

Le 31/05/2023

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Tel est donc l'objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

A l'unanimité par 24 voix pour,

- ✓ **De recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023,**
- ✓ **D'autoriser la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2023 comme suit :**
 - * **Chapitre 20 : 16 862,25 €** (25% du montant figurant au budget – initial et DM- 2022 qui est de 67 449 € - hors restes à réaliser) ;
 - * **Chapitre 204 « subventions d'équipement versées » : 38 057,50 €** (25 % du montant figurant au budget 2022 – initial et DM – qui est de 152 230 €, hors opération 110 « *Centre-Bourg, aménagement des espaces* » pour laquelle aucun crédit n'était prévu sur l'exercice 2022) ;
 - * **Chapitre 21 : 202 261,10 €** (25% du montant figurant au budget 2022 – initial et DM- qui est de 809 044,41 € - hors restes à réaliser, hors opération 112 indiquée ci-dessous) ;
 - * **Opération 111 « Centre-Bourg construction d'un restaurant scolaire » au 238 : 50 000 €** (25% du montant figurant au budget 2022 -initial et DM- qui est de 200 000 €) ;
 - * **Opération 112 "Aménagement extérieur Relais" au 2188 : 135 675 €** (25% du montant figurant au budget 2022-initial et DM- qui est de 542 700 €) ;
 - * **Opération 113 "Réhabilitation école César Dewasmès" au 238 : 8 803,00 €** (25 % du montant figurant au budget 2022 – initial et DM – qui est de 35 212,00 €).

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

Pour copie conforme

Le Maire

Jacques SCHNEIDER